



Message 2023-DSAS-56

19 septembre 2023

Décret relatif à l'octroi d'un crédit additionnel en matière de santé numérique

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit additionnel en matière de santé numérique.

Table des matières

1	Introduction	2
1.1	Contexte	2
1.2	Etat de situation du projet Cybersanté	2
1.3	Avancement des travaux	4
1.3.1	Principaux travaux réalisés	4
1.3.2	Travaux en cours	4
1.4	Financement du projet Cybersanté	5
1.4.1	Montants octroyés dans le cadre du Décret ROF 2018_075	5
1.4.2	Etat de situation au 31 décembre 2022	5
2	Motif de la demande	6
2.1	Garantir le financement durable du DEP	6
2.2	Renforcer l'utilité du DEP	7
2.3	Révision de la LDEP	8
3	Conséquences financières et en personnel	8
4	Conclusion	9

1 Introduction

Dans le but de poursuivre l'engagement de l'Etat de Fribourg auprès de ses partenaires et de soutenir le déploiement du dossier électronique du patient de l'Association CARA (DEP CARA) sur le territoire fribourgeois, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil le présent projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit additionnel destiné à couvrir l'intégralité des coûts de la santé numérique jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention intercantonale en matière de santé numérique mais au plus tard jusqu'à fin 2026.

La contribution versée par l'Etat de Fribourg est destinée à garantir la mise à disposition gratuite du dossier électronique du patient (DEP) et des autres services de santé numérique pour toute la population fribourgeoise, ceci dans une logique de service public et afin d'éviter toute fracture sociale. De plus, le maintien de la contribution cantonale se justifie au vu des montants que les prestataires de soins devront consentir pour poursuivre leurs travaux de raccordement à la plateforme CARA (coûts déjà à charge de ces derniers) et investir dans la sécurité des données de leurs patientes et patients.

Le présent décret est également l'occasion d'informer le Grand conseil sur l'utilisation du crédit cadre octroyé en 2018 pour la mise en œuvre du DEP (ROF 2018_075) et d'en présenter le coût réel.

1.1 Contexte

Le 12 septembre 2018, le Grand Conseil a octroyé un crédit cadre en vue de la constitution dans le canton de Fribourg d'une communauté de référence au sens de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP). Le message du 1^{er} mai 2018 du Conseil d'Etat au Grand Conseil (Message 2018-DSAS-19) qui l'accompagnait décrit succinctement la situation de départ et le projet Cybersanté.

Le projet Cybersanté prévoyait que le canton participe sur les plans organisationnel et financier à la mise en place d'une communauté de référence au sens de la LDEP permettant aux patientes et patients fribourgeois-e-s d'ouvrir un dossier DEP et pouvant accueillir les institutions et les professionnelles et professionnels de santé établi-e-s dans le canton.

Dans cette perspective et, après analyse détaillée de différentes variantes, l'Etat de Fribourg a pris la décision d'adhérer à l'Association intercantonale bilingue CARA (CARA) afin de créer la communauté de référence CARA, en collaboration avec les cantons de Genève, Jura, Valais et Vaud. Le choix de cette solution proposée par le Comité de pilotage du projet Cybersanté et soutenue par le Conseil d'Etat a permis au canton de Fribourg de bénéficier des expériences des autres cantons déjà bien avancés dans ce domaine (en particulier les cantons de Genève, Vaud et Valais) et de réaliser des économies d'échelles.

En parallèle, un groupe de travail composé de juristes des services cantonaux concernés a élaboré, sous la houlette du secrétariat général de CARA, un projet de convention intercantonale en matière de santé numérique.

1.2 Etat de situation du projet Cybersanté

Le crédit cadre octroyé en 2018 par le Grand Conseil fribourgeois pour la période 2018 à 2022 était destiné à couvrir la part cantonale des coûts initiaux de CARA (*Total des coûts du canton pour l'Association intercantonale CARA*), à savoir :

1. les coûts liés à l'infrastructure technique de la plateforme numérique et à son usage ;
2. les coûts de fonctionnement de l'association et de mise à disposition des services de cybersanté.

Le crédit cadre devait également couvrir les frais liés à la mise en œuvre initiale du DEP au niveau cantonal (*Total des coûts des activités du SSP et prestations de tiers*) pour :

1. encourager et faciliter l'adhésion des patient·e·s ;
2. encourager et faciliter l'affiliation des professionnelles et professionnels de santé et de leur institution ;
3. assurer la coordination du projet.

Le 31 mai 2021, CARA a lancé la plateforme de santé numérique CARA (plateforme CARA) qui héberge le DEP CARA. Deux ans après le lancement de la plateforme CARA en Suisse occidentale, 14 714¹ personnes ont ouvert leur DEP et 2 813² prestataires de soins ont rejoint CARA. Pour sa part, le canton de Fribourg comptabilise 453 DEP ouverts et 172 affiliations de prestataires de soins³. Les institutions soumises à obligation d'affiliation (l'Hôpital fribourgeois, le Réseau fribourgeois de santé mentale, la Clinique Daler, la Clinique générale, la majorité des EMS, la Maison de naissance Le Petit Prince) ainsi que plusieurs cabinets médicaux et autres prestataires de soins sont d'ores et déjà affiliés à la communauté de référence CARA.

Si le nombre de DEP ouverts et de prestataires de soins inscrits doit progresser, il convient d'apprécier ces chiffres en tenant compte des facteurs et freins ci-dessous :

Au niveau national

- > Selon un rapport du Conseil fédéral publié en 2021⁴, un certain nombre de mesures financières et organisationnelles doivent être prises en vue d'encourager la diffusion du DEP, d'accroître son utilité et d'assurer son financement durable. Dans cette optique, un projet de révision de la LDEP a été annoncé le 27 avril 2022 pour soutenir les communautés (de référence) jusqu'à l'entrée en vigueur de cette révision totale (au plus tôt en 2027). Un projet de révision transitoire de la LDEP a été mis en consultation le 27 janvier 2023 par la Confédération dans l'objectif d'apporter rapidement aux communautés (de référence) les aides financières nécessaires afin de promouvoir une diffusion du DEP aussi large que possible et de favoriser son utilisation ;
- > Les procédures de certification et d'accréditation du DEP et des communautés (de référence) sont particulièrement complexes en raison des hautes exigences en matière de protection et de sécurité des données. Par conséquent, la mise en œuvre du DEP a dès le départ accusé un certain retard et aucune des communautés (de référence) n'a pu respecter le délai d'introduction du 15 avril 2020 fixé dans la LDEP pour les prestataires soumis à obligation d'affiliation⁵ ;
- > Avec 14 714 dossiers ouverts, CARA héberge à ce jour plus de 70% des DEP en Suisse.

Au niveau intercantonal

- > Le lancement de la plateforme numérique CARA en mai 2021 a été suivi par une période de mise en place de quelques mois durant lesquels les fonctionnalités et les aspects liés au moyen d'identification électronique (MIE) ont été finalisés. Durant cette phase, CARA s'est assuré du bon fonctionnement de la plateforme et a en priorité œuvré à perfectionner son service. L'expérience acquise durant cette phase a également permis de mettre en évidence des points d'amélioration qui ont débouché sur l'élaboration de propositions concrètes susceptibles de faciliter l'accès au DEP et d'accélérer son adoption par les utilisateurs et utilisatrices. Les différents points d'amélioration ont été soumis en date du 11 avril 2022 à la Confédération ;
- > Selon les constatations faites par CARA, le processus actuel d'ouverture de DEP, encadré par la LDEP, qui consiste en l'acquisition d'un MIE, prérequis indispensable pour accéder au DEP, et la signature d'une déclaration de consentement d'ouverture de DEP nécessite d'être simplifié. Des points d'amélioration ont également été soumis à ce propos à la Confédération par CARA ;
- > La phase offensive de la campagne de communication menée par CARA en collaboration avec les cantons membres a débuté au quatrième trimestre 2022. Le canton de Fribourg a pris le relais de cette campagne en menant ses propres actions de communication depuis le premier trimestre 2023.

¹ Nombre de DEP ouverts par canton : Fribourg (453) ; Genève (9 443) ; Jura (206) ; Vaud (3 131) ; Valais (945).

² Répartition des prestataires affiliés par canton : Fribourg (172) ; Genève (1 443) ; Jura (42) ; Vaud (881) ; Valais (279) ; Autres cantons (16).

³ Etat de situation au 1er mars 2023.

⁴ Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 18.4328 Wehrli du 14 décembre 2018 : « Dossier électronique du patient. Que faire encore pour qu'il soit pleinement utilisé ? ».

⁵ Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 18.4328 Wehrli du 14 décembre 2018 : « Dossier électronique du patient. Que faire encore pour qu'il soit pleinement utilisé ? ».

Au niveau cantonal

- > En 2020, le Conseil d'Etat a décidé d'adopter un MIE unique pour se connecter aux prestations en ligne de l'Etat et d'acquérir cet outil par voie d'appel d'offres public, sous le pilotage du SITel et de la Chancellerie. Le marché a été remporté en 2021 par la SwissID, une solution proposée par la Poste suisse. Le nouveau MIE a été implémenté au début 2022. Compte tenu de la complexité des certifications évoquées ci-dessus et des coûts engendrés, l'Etat de Fribourg a opté pour que l'acquisition d'un MIE SwissID certifié et conforme aux exigences de la LDEP se fasse par identification physique à la Chancellerie de l'Etat. Une solution permettant l'identification physique en ligne était attendue pour le deuxième semestre 2022 mais a été finalement introduite le 7 juin 2023. Le mode d'acquisition de la SwissID constituait jusqu'alors un frein majeur au déploiement en masse du DEP.

1.3 Avancement des travaux

1.3.1 Principaux travaux réalisés

1.3.1.1 Travaux liés à l'infrastructure technique et à l'utilisation de la plateforme numérique

1. Mise en place d'une plateforme de santé numérique conforme aux exigences de la LDEP et permettant d'abriter de façon hautement sécurisée le DEP ainsi que d'autres services de santé numérique ;
2. Constitution de la communauté de référence CARA.

1.3.1.2 Travaux liés au fonctionnement de l'Association CARA et à la mise à disposition des services de cybersanté

1. Planification générale de la mise en œuvre du DEP CARA ;
2. Création de l'Association CARA ;
3. Elaboration du plan de communication ;
4. Elaboration de la convention intercantonale en matière de santé numérique ;
5. Mise en service du module de transfert de documents.

1.3.1.3 Travaux liés à la mise en œuvre au niveau cantonal

1. Soutien des prestataires soumis à obligation d'affiliation au DEP dans la concrétisation de leur adhésion à la communauté de référence CARA ;
2. Soutien des prestataires soumis à obligation d'affiliation au DEP pour la mise en œuvre du DEP (notamment par la mise en place d'un organe de coordination cantonal⁶ destiné à la transmission de toutes les informations nécessaires pour la mise en place du DEP et la réalisation des travaux techniques au sein des institutions) ;
3. Elaboration du plan de déploiement et de communication au niveau cantonal.

1.3.2 Travaux en cours

1. Adhésion des patientes et patients et soutien dans le processus d'ouverture de leur DEP, notamment par le biais de campagnes d'information et de communication et la mise en place de guichets DEP ;
2. Poursuite de l'affiliation des professionnelles et professionnels de santé et des institutions du domaine ambulatoire, notamment par des conseils dans l'adaptation des processus métiers, un soutien dans leur travaux de mise en œuvre du DEP, un appui en vue de la création d'outils de coordination et de collaboration des soins, la mise en place de cohortes de soignants traitant une pathologie donnée afin de favoriser une utilisation du DEP dans des contextes médicaux spécifiques et une optimisation de la pertinence du DEP grâce à une bonne coordination des acteurs et actrices concerné-e-s ;
3. Développement du plan de médication partagé (PMP) ;
4. Développement du plan de soins partagés (PSP).

⁶ Il s'agit d'un comité de spécialistes (CoSpe) qui a été mis sur pied en collaboration avec le SITel pour soutenir le HFR, le RFSM et l'Hôpital Daler (institutions soumises à obligation d'affiliation au DEP en avril 2020) dans leurs travaux de mise en œuvre du DEP, les tenir informés et répondre à leurs besoins. L'objectif de ce CoSpe était également d'acquérir les connaissances technique et métier nécessaires pour soutenir les autres prestataires (institutions et médecins installés soumis à affiliation au DEP en 2022 ainsi que les professionnel·le·s non soumis·e·s à obligation d'affiliation) dans la réalisation de leurs propres travaux.

1.4 Financement du projet Cybersanté

1.4.1 Montants octroyés dans le cadre du Décret ROF 2018_075

Un crédit cadre de CHF 4 413 044 a été ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de la mise en place du DEP dans le canton de Fribourg de 2018 à 2022. La répartition des montants est présentée dans le Tableau 1.

	Budget	Plan financier 2018-2021			PF 2022-2025	Total
	2018	2019	2020	2021	2022	2018-2022
Total des coûts du canton pour l'Association intercantonale CARA	135 975	658 554	780 592	1 002 151	1 058 447	3 635 719
Total des coûts des activités SSP / Prestations de tiers	315 101	300 556	300 556	300 556	300 556	1 517 325
Total des coûts bruts pour le canton	451 076	959 110	1 081 148	1 302 707	1 359 003	5 153 044
Recettes Confédération					-740 000	-740 000
Montant net à charge de l'Etat	451 076	959 110	1 081 148	1 302 707	619 003	4 413 044

Tableau 1 – Montants octroyés dans le cadre du Décret ROF 2018_075

1.4.2 Etat de situation au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, le coût total du financement du projet Cybersanté s'élevait à CHF 5 264 759, ce qui représente un surcoût de CHF 841 707 par rapport au montant octroyé dans le cadre du décret. Le détail des coûts effectifs est présenté dans le Tableau 2.

	Comptes					Total
	2018	2019	2020	2021	2022	2018-2022
Total des coûts du canton pour l'Association intercantonale CARA	224 367	575 909	1 142 940	1 112 106	1 198 180	4 253 502
Total des coûts des activités SSP / Prestations de tiers	367 301	242 192	187 462	160 341	278 329	1 235 625
Total des coûts bruts pour le canton	591 668	818 101	1 330 402	1 272 447	1 476 510	5 489 127
Recettes Confédération ⁷	0	0	0	0	0	0
Montant net à charge de l'Etat	591 668	818 101	1 330 402	1 272 447	1 476 509	5 489 127

Tableau 2 – Coût total du financement du projet Cybersanté

Les raisons du dépassement de l'enveloppe accordée par le Grand conseil sont multiples :

1. Lors de l'élaboration du décret, le coût global de la mise en œuvre du DEP sur le plan cantonal était évalué à CHF 5 153 044. L'Etat de Fribourg prévoyait de percevoir en 2022 pour la période 2018 à 2022, une aide financière fédérale de CHF 740 000⁸ (cf. Tableau 1), réduisant ainsi le coût global à sa charge à CHF 4 413 044. *In fine*, l'aide financière octroyée par la Confédération au canton de Fribourg s'est élevée à CHF 716 427, soit

⁷ En 2021 et 2022, les recettes de la Confédération ont été directement perçues par la communauté de référence CARA. Le total des coûts du canton de Fribourg a été calculé en tenant compte des recettes fédérales.

⁸ Le montant de l'aide fédérale n'étant pas connu de l'Etat de Fribourg lors de l'élaboration du Décret ROF 2018_075, il a été calculé sur la base des informations mises à disposition par la Confédération, notamment celles émanant de l'Ordonnance sur les aides financières pour le dossier électronique du patient (OFDEP).

CHF 23 573 de moins que prévu initialement. Le montant de l'aide financière a été intégré directement dans la planification financière de CARA pour la période 2019 à 2023 et encaissé par cette dernière. Il a par la suite été porté en déduction du total des coûts du canton pour l'Association intercantonale CARA. Par ailleurs, sur ce montant de CHF 716 427 il convient encore de déduire CHF 234 375 qui ne pourront être encaissés qu'en 2023 sous condition que le canton poursuive son financement. En définitif, pour la période 2018 à 2022, la subvention fédérale est inférieure aux prévisions de CHF 257 948 ;

2. L'évaluation du total des coûts du canton pour CARA a été réalisée en se référant aux coûts de fonctionnement de CARA attendus dès 2022. Basés sur l'expérience des cantons ayant déjà déployé un DEP et l'offre d'un fournisseur technique, les coûts de fonctionnement annuels de CARA ont été estimés à CHF 6 640 752, respectivement à CHF 1 058 447 pour le canton de Fribourg. Sur cette base, un financement graduel de la plateforme suivant le déploiement progressif du DEP dans le canton a été élaboré pour la période 2018 à 2022. Cette gradualité n'a finalement pas été retenue, ce qui implique des coûts supplémentaires à hauteur de CHF 617 782. Les motifs qui ont poussé CARA à ne pas prendre en considération la gradualité du financement sont les suivants :
- > Les coûts de fonctionnement et de la plateforme de CARA se sont révélés plus élevés que prévus en raison d'une dotation et de coûts destinés aux mandats externes plus élevés que prévus ;
 - > Comme évoqué plus haut, les procédures de certification et d'accréditation du DEP et des communautés (de référence) sont particulièrement complexes. Les coûts liés aux procédures de certification et d'accréditation évoquées *supra* ont clairement été sous-estimés par la Confédération au moment de la rédaction des ordonnances d'application de la LDEP ;
 - > Au regard de la grande marge d'interprétation accordée au seul certificateur accrédité par le Service d'accréditation suisse sur plusieurs points essentiels⁹, les coûts totaux en lien avec la certification ont été 2 à 3 fois plus élevés que prévus initialement lors de l'élaboration de la LDEP.

2 Motif de la demande

2.1 Garantir le financement durable du DEP

Dans le cadre du décret soumis au Grand Conseil en 2018 pour la mise en œuvre du DEP, il était prévu qu'à l'issue du projet Cybersanté, soit dès 2023, l'Etat aurait rempli son rôle d'initiateur et de coordinateur du projet. Le financement des coûts d'exploitation de la plateforme DEP et des communautés (de références) devait être à charge des prestataires de soins, étant entendu que l'outil de coordination et de collaboration leur apporterait dès ce moment un réel bénéfice. Force est de constater qu'aujourd'hui le financement des communautés (de référence) ne peut être entièrement supporté par les prestataires de soins.

Avec du recul, on constate que la Confédération et le législateur fédéral ont sous-estimé, au moment de la rédaction de la LDEP, le coût global de l'introduction du DEP en Suisse, de son exploitation sur le long terme et des mesures visant à accompagner la diffusion du DEP. Les raisons de cette sous-estimation des coûts sont à rechercher principalement dans l'absence de références semblables et l'envergure des travaux à réaliser. L'introduction du DEP s'est donc avérée bien plus complexe et onéreuse que prévu. Cette complexité découle de la conjonction des conditions juridiques, organisationnelles et techniques évoquées précédemment (cf. chap. 1.2), ainsi que de la pluralité des acteurs et actrices et interlocuteurs et interlocutrices en présence.

⁹ Parmi les points essentiels, on peut notamment citer la notion de « risque » pour la justification d'un audit et le périmètre de certification par « contexte » pour les fournisseurs de MIE.

La sous-évaluation des coûts de mise en œuvre du DEP se reflète également du côté des prestataires de soins. En effet, de nombreuses tâches doivent être réalisées avant qu'un prestataire de soins ne soit raccordé à une communauté (de référence) et puisse travailler avec le DEP.

Aucune étude économique n'a été réalisée à ce jour par les autorités fédérales sur le coût réel de l'infrastructure DEP au sens large sur les court, moyen et long termes. Par ailleurs, dans les rares documents financiers qui ont été établis par un organisme fédéral, l'absence de prise en considération des coûts liés à l'exploitation de l'infrastructure DEP a systématiquement été soulevée¹⁰.

Selon une évaluation réalisée par CURAVIVA et INSOS, le coût de la mise en œuvre du DEP a ainsi pu être estimé à CHF 72 510 (CHF 36 560 de coûts uniques et CHF 36 950 de frais récurrents) pour une institution de 80 lits. Selon toute vraisemblance, compte tenu des prestations prises en considération pour l'évaluation, ce montant ne devrait être que légèrement inférieur pour un prestataire de soins en cabinet qui s'orienterait également vers une solution via le portail web et plus élevé pour une institution plus grande et plus complexe.

Ce calcul ne tient toutefois pas compte de la solution intégrée. Bien que cette dernière ne soit pas obligatoire pour participer au DEP, elle confère aux prestataires de santé une réelle plus-value en automatisant l'échange de données, en évitant la surcharge de travail et le risque d'erreur tout en garantissant notamment un accès facilité et sécurisé au DEP. Il en résulte toutefois une charge financière supplémentaire pour les travaux d'intégration qui doit être entièrement supportée par les prestataires de santé.

Dans ce contexte, aucune participation financière de la part des prestataires n'est envisageable à ce stade, le risque étant qu'ils ne réalisent pas les travaux d'intégration nécessaires pour soutenir le développement du DEP.

Conformément à la volonté du Conseil d'Etat exprimée dans le cadre du décret ROF 2018_075, le maintien du financement de l'entier de la contribution cantonale à l'Association CARA jusqu'en 2026 doit permettre aux prestataires de soins de poursuivre leurs travaux de raccordement à la plateforme CARA (coûts déjà à charge de ces derniers) et d'investir davantage dans la sécurité des données de leurs patient·e·s.

L'éventualité d'une implication à l'avenir des prestataires dans le financement de la plateforme CARA n'est toutefois pas à écarter. Une contribution de leur part pourrait être envisagée si les conditions-cadres, telles que la bonne implémentation du DEP et son utilisation sur le territoire fribourgeois ainsi que le renforcement de la plus-value pour les prestataires de soins et le système de santé, sont réunies. Il conviendra alors de définir le modèle de financement en adéquation avec les objectifs de l'Etat de Fribourg en matière de santé numérique, de façon générale, et du DEP, en particulier. Une évaluation de la situation devra être réalisée au terme du présent décret mais au plus tard en 2028 en cas d'entrée en vigueur de la Convention en matière de santé numérique. Si tel était le cas, une nouvelle base légale formelle devrait être créée dans la loi cantonale sur la santé (LSan).

2.2 Renforcer l'utilité du DEP

Il apparaît désormais clairement que pour déployer tout son potentiel, le DEP doit être développé de manière continue et des mesures doivent être prises pour renforcer son utilité pour toutes les parties prenantes¹¹. Le DEP doit devenir un outil pour l'ensemble du système de santé.

Sur le plan technique, plusieurs projets (certificat de vaccination électronique, de la prescription médicale électronique, du PSP et PMP ou eMédication) qui auront un impact significatif pour le DEP CARA sont en cours de développement et devraient être disponibles à l'avenir sous forme de modules spécifiques. Les résultats de ces développements seront déployés progressivement et intégrés à la plateforme CARA à partir de 2023. Ces projets à forte valeur ajoutée, placés sous la supervision de l'Association CARA, et apporteront une réelle contribution à la coordination et à la sécurité des soins. Très attendus par les professionnelles et professionnels de la santé, ils renforceront notamment de manière significative la place du DEP CARA en Suisse occidentale.

¹⁰ A titre d'exemple, on peut notamment citer le rapport n°21604 du Contrôle fédéral des finances en date du 26.02.22 relatif à l'audit financier de la communauté de référence Xsana SA, couvrant 14 cantons alémaniques, disponible en ligne.

¹¹ Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 18.4328 Wehrli du 14 décembre 2018 : « Dossier électronique du patient. Que faire encore pour qu'il soit pleinement utilisé ? ».

2.3 Révision de la LDEP

Selon les conclusions du Conseil fédéral¹² et contrairement aux hypothèses initiales, il est devenu évident que les pouvoirs publics, cantonaux et fédéral, doivent cofinancer le DEP pour en assurer la pérennité. Dans le cadre de la révision transitoire de la LDEP qui vise à garantir le financement des communautés de référence jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision complète de la LDEP, la Confédération prévoit de verser des aides financières à chaque communauté (de référence) en fonction du nombre de DEP ouverts sur leur plateforme. En accordant ces aides, la Confédération poursuit deux objectifs : d'une part, soulager le financement de l'exploitation et du développement des communautés (de référence) et, de l'autre, créer une incitation favorisant la diffusion et l'utilisation du DEP. Ces aides financières ne seront toutefois octroyées que sous réserve d'une participation au moins équivalente de la part des cantons. Ces derniers devront donc également participer financièrement à cette phase de transition. Dans cette perspective et afin de bénéficier de ces aides financières de la Confédération, la participation de l'Etat est donc nécessaire.

La révision complète de la LDEP, quant à elle, est destinée à soutenir le développement du DEP et assurer son financement durable. Ce nouveau soutien fédéral devrait contribuer à encourager la diffusion du DEP et permettre à l'Association CARA d'assurer son financement.

3 Conséquences financières et en personnel

Le montant à charge de l'Etat comprend la part cantonale des coûts de l'Association CARA qui peuvent être répartis en deux catégories :

- > Les coûts liés à l'infrastructure technique de la plateforme CARA et à son utilisation, tels que l'hébergement et la mise à disposition de la plateforme et d'un environnement de test, la maintenance de l'infrastructure, la prise en charge ainsi que la résolution des problèmes et des incidents, la mise en place d'un plan de récupération de données et d'un plan d'urgence, l'helpdesk, le support technique, la mise à disposition et la documentation des mises à jour ainsi que leur installation ;
- > Les coûts de fonctionnement de l'Association CARA et de la mise à disposition des services de santé numérique, à savoir le personnel de l'association, les locaux et places de travail, le renouvellement de la certification de la communauté CARA, la communication au niveau intercantonal, les certificats nécessaires au raccordement des prestataires de soins, divers mandats externes dont celui attribué à la HEIG-VD pour assurer le rôle de responsable sécurité, la mise à disposition d'une plateforme d'*eLearning* pour les professionnel·le·s de santé, le développement d'outils de santé numérique, tels que le PMP et le PSP ;

Le crédit additionnel couvre également l'ensemble des frais liés aux travaux en cours dans le canton (cf. chap. 1.3.2).

Pour la période 2023 à 2026, le montant nécessaire pour assurer la mise à disposition de la plateforme numérique CARA dans le canton de Fribourg a été calculé en se basant, d'une part, sur les coûts projetés de l'Association intercantonale CARA (*Total des coûts du canton pour l'Association intercantonale CARA*) et adopté par l'Assemblée générale de CARA¹³ en date du 11 mai 2023 et, d'autre part, sur les montants figurant au plan financier 2023 à 2026 (*Total des coûts des activités du SSP et prestations de tiers*). Conformément à une clé de répartition statutaire proportionnelle à la population des cantons membres de CARA, la contribution du canton de Fribourg couvre environ 15,8% des charges annuelles de CARA.

¹² Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 18.4328 Wehrli du 14 décembre 2018 : « Dossier électronique du patient. Que faire encore pour qu'il soit pleinement utilisé ? ».

¹³ L'assemblée générale de CARA est l'organe suprême de l'association. Elle est composée des conseillères, conseillers d'Etat et ministre chargés de la santé des cinq cantons membres.

Le détail des montants annuels jusqu'en 2026 à charge de l'Etat est répertorié dans le Tableau 3.

	Plan financier 2023-2026				Total
	2023	2024	2025	2026	2023-2026
Total des coûts du canton pour l'Association intercantonale CARA	1 368 242	1 814 636	2 164 155	2 698 610	8 045 643
Total des coûts des activités SSP / Prestations de tiers	335 796	335 796	335 796	335 796	1 343 184
Montant à charge de l'Etat	1 704 038	2 150 432	2 499 951	3 034 406	9 388 827

Tableau 3 – Financement du DEP à charge de l'Etat de Fribourg jusqu'en 2026

En cas de révision transitoire de la LDEP, les communautés de référence seront en principe soutenues par des aides financières transitoires de la Confédération à partir de 2024. Dès lors, le montant de la contribution fribourgeoise à CARA pour l'année 2024 pourrait être revue à la baisse.

4 Conclusion

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à adopter le présent décret.